

**60660 - MAIRIE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO**

Téléphone : 03.44.27.10.02

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF SUR LE PERIMETRE DE L'ACSO**

**N°058/2022**

**Membres élus : 15**

**Présents : 14**

**Abstention : 0**

**Pour: 14 – Contre : 0**

**Date de convocation:**

**08.11.2022**

**Date d'affichage**

**08.11.2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-deux, le quinze novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.**

**Étaient présents** : Madame Nathalie VARLET, Madame Marie-Anne LEROY, Monsieur Patrick NIDO, Madame Maud LETURQUE, Madame Sandrine FASSI (arrivée après le rapport n° 56-2022), Madame Maryline VIVIER, Monsieur Christian TRIN, Madame Marine FILIPIDIS, Monsieur Sébastien GOUSSET, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Mikael JEAN, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Manuella DUROYAUME.

**Était absent** : Monsieur Eric MANESSE.

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Madame Marine FILIPIDIS est élue secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame le Maire

La Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, les communes, les services de l'Etat et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La Caf de l'Oise assure 4 missions principales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;

La Convention Territoriale Globale (Ctg), en tant qu'accord-cadre proposé par la Cnaf entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits et aux services sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

En signant une Convention Territoriale Globale 2022-2025, la Caf de l'Oise et les collectivités locales signataires conviennent ensemble de ces objectifs, afin d'approfondir un partenariat historique qui, d'une part, repose sur des conventions d'objectifs et de financement existantes ou en cours d'élaboration, d'autre part, doit évoluer et s'adapter aux contextes national et local en fonction des orientations politiques de ces institutions.

La présente convention s'inscrit dans :

- une démarche multi-partenariale avec le Conseil Départemental, les associations locales, les intervenants sociaux. Cette démarche a abouti à un diagnostic partagé, conduisant à des fiches action.
- le périmètre de répartition des compétences défini par la loi et par les décisions prises par les communes membres de la communauté d'agglomération.

VU :

- les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- le Code de l'action sociale et des familles,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- le Code général des collectivités territoriales,
- l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),
- la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la présente convention a pour but d'optimiser l'offre de services existantes en lien avec les thématiques suivantes : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et l'accès aux droits.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter** le contenu de la Convention Territoriale Globale avec la CAF
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 21 novembre 2022

Le Maire  
Nathalie VARLET



*Nathalie Varlet*